



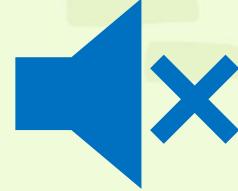
# WEBINAIRE

## Enfance Jeunesse

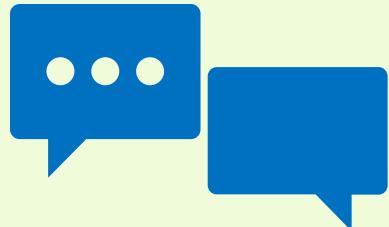
INVESTISSEMENT ALSH

19 JANVIER 2026

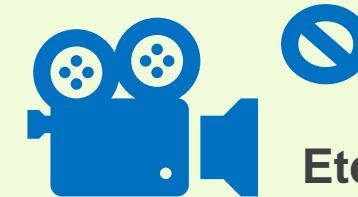
# Pendant le webinaire



Couper le micro



Poser vos questions dans le fil de conversation, nous y répondrons lors du temps d'échange prévu à la fin



Eteindre les caméras



**Ce webinaire est enregistré.**

**L'enregistrement ainsi que le diaporama seront mis à disposition à la suite du webinaire**



# Rappels généraux et éléments de contexte

La branche Famille soutient plus de 30 000 Alsh sur le territoire national pour :

- permettre une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie familiale
- favoriser l'épanouissement des enfants/adolescents et leur prise d'autonomie



**Première mouture du plan d'investissement Alsh sur fonds nationaux proposé en 2020** dans le cadre des mesures de relance du Plan mercredi aider au fonctionnement et à la rénovation de l'offre existante et soutenir le développement d'une offre nouvelle sur le temps du mercredi

Face au succès de cette aide et à la demande croissante des partenaires, **la COG 2023-2027 pérennise le fonds d'aide à l'investissement** pour améliorer la couverture territoriale des Alsh et soutenir le développement de l'offre d'accueil de loisirs.



# Mesures de l'investissement Alsh sur Fonds nationaux

Ainsi les aides à l'investissement proposées aux ALSH poursuivent plusieurs ambitions :

- **Améliorer la couverture** territoriale des ALSH notamment sur les territoires sous dotés
- **Améliorer la qualité** d'accueil des enfants et des adolescents, ainsi que les conditions de travail des personnels
- Renforcer **l'attractivité** de l'offre
- Tendre vers une offre de loisirs respectueuse des **enjeux de transition écologique**.

Par ailleurs, la Caf de l'Ain soutient également des investissements pour les ALSH via ses fonds propres.

Présentation de ces  
deux types de fonds





Caf  
de l'Ain

# Conditions d'éligibilité à l'investissement sur fonds nationaux

## Conditions d'éligibilité globales :

- Satisfaire aux obligations prévues par la législation concernant la « protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs » sur les temps péri et extrascolaires ;
- respecter les critères d'éligibilité de la Ps Alsh
- respecter et mettre en œuvre les principes de la charte de la laïcité de la branche Famille.

## Les équipements éligibles :

- Les accueils périscolaires (avant et après l'école, pause méridienne, mercredi et samedi)
- Les accueils extrascolaires (pendant les vacances scolaires) ;
- Les accueils adolescents

*Les structures qui bénéficient exclusivement de la Ps jeunes ne sont pas éligibles.*

## Les promoteurs éligibles (les financeurs du projet d'investissement dépositaire du dossier) :

- des collectivités territoriales
- des organismes à but non lucratif (associations, CSE, CCAS, établissements publics, fondations, mutuelles, CAF)
- des entreprises (SPL, société de l'économie sociale et solidaire ...)

# Conditions d'éligibilité à l'investissement sur fonds locaux

## Conditions d'éligibilité globales :

- Satisfaire aux obligations prévues par la législation concernant la « protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs » sur les temps péri et extrascolaires ;
- être éligible au versement de la prestation de service ou ouvrir droit au bonus de territoire.
- respecter et mettre en œuvre les principes de la charte de la laïcité de la branche Famille.

## **Les équipements éligibles :**

- Accueil de loisirs sans hébergement
- Structures jeunesse (PS Jeunes)
- Centres sociaux et espaces de vie sociale
- Foyer de Jeunes Travailleurs
- Lieux de soutien à la parentalité
- Relais Petite Enfance (uniquement pour le matériel informatique)

## **Les promoteurs\* éligibles :**

- collectivités territoriales
- organismes à but non lucratif (associations, CSE, CCAS, établissements publics, fondations, mutuelles, CAF)
- entreprises (SPL, société de l'économie sociale et solidaire ...)

\*(financeurs du projet d'investissement)



# Projets éligibles

## Sur fonds nationaux :

- **Création de nouveaux locaux** accueillant un Alsh ;
- **Rénovation et transplantation des locaux avec ou sans extension de la capacité d'accueil** (les projets visant à rénover ou réhabiliter des installations existantes pour les adapter aux normes actuelles de qualité et de sécurité, y compris des aménagements extérieurs et végétalisation sont inclus) ;
- **Aménagement des locaux** existants non affectés préalablement à l'ALSH ;
- **Acquisition du matériel et mobilier**



## Sur fonds locaux :

- **Création d'équipement et d'aménagement de locaux,**
- **Extension, aménagement et rénovation d'équipements existants,**
- **Acquisition de matériel ou de mobilier amortissable,**
- **Acquisition de matériel informatique** destiné à la gestion de l'activité (hors formation),

# Dépenses éligibles sur fonds nationaux

## Nature des dépenses éligibles

- les coûts fonciers et terrain ;
- les gros œuvre et clos couverts ;
- les aménagements intérieurs ;
- les équipements simples et particuliers
- les honoraires et frais administratifs
- la mobilité douce
- les aménagements extérieurs et végétalisation
- Logiciel et matériel informatique

détaillées dans  
le dossier plan  
de financement



### Dépenses non prises en compte :

- les acquisitions ou travaux déjà réalisés au moment du dépôt du dossier de demande d'aide financière (sauf autorisation sur demande expresse),
- le matériel et le mobilier d'occasion,
- La main d'œuvre mobilisée par le promoteur lui-même (ex : les services techniques d'une collectivité)



# Dépenses éligibles sur fonds locaux

## Nature des dépenses éligibles

- les gros œuvre et clos couverts ;
- les aménagements intérieurs ;
- les équipements simples et particuliers ;
- les honoraires et frais administratifs ;
- la mobilité douce ;
- les aménagements extérieurs et végétalisation
- Logiciel et matériel informatique



### ***Dépenses non prises en compte :***

- le foncier,
  - les acquisitions ou travaux déjà réalisés au moment du dépôt du dossier de demande d'aide financière (sauf autorisation sur demande expresse),
  - les achats de véhicules,
  - les installations de piscines (sauf piscines à balles),
  - les terrains multisports,
  - le matériel et le mobilier d'occasion,
  - le petit matériel fongible (papier, feutres, peinture, gommettes...),
  - les photocopieurs,
  - les dépenses d'investissement liées à des locaux ou équipement pour les restaurants scolaire (cantine)
- Nouveauté 2026

# Modalités de financement sur fonds nationaux (1/2)

## Règles de financement :

1. L'aide de la branche Famille (aide nationale investissement socle et majoration, plus éventuels fonds locaux) **ne doit pas dépasser 100% du coût total du projet**
2. En cas de **mutualisation des locaux**, l'aide sera proratisée :
  - Si les espaces sont distincts, selon les surfaces utilisées
  - Si les espaces sont partagés, en fonction du temps d'utilisation



## Analyse de la viabilité du projet :

1. **Viabilité** économique pluriannuelle ;
2. **Capacité à mobiliser des compétences** en matière de gestion d'un établissement
3. Attention particulière à porter aux **enjeux de trésorerie**
4. Un budget prévisionnel de fonctionnement sur au minimum 3 exercices devra être fourni.



# Modalités de financement sur fonds nationaux (2/2)

## Evolution des modalités de la subvention :

Prise en charge jusqu'à **60% des dépenses subventionnables** dans la limite d'un plafond, lui-même limité à 2.500€/m<sup>2</sup>, majoré en cas d'engagement dans une démarche de développement durable :

	Financement socle maximal	Financement maximal majoré*/Développement durable « labélisation et certification »
Création ou rénovation, transplantation avec développement de l'offre	270 000€	350 000€
Rénovation, transplantation avec maintien de l'offre	150 000€	180 000€
Achats de matériels	25 000€	X



### Erratum C2024-082 :

- ❖ Les montants majorés applicables sont ceux indiqués dans le tableau ci-joint (et non pas +30% de majoration)
- ❖ Le plafond de dépenses à 2,500€/m<sup>2</sup> s'applique encore dans le cas de la nouvelle circulaire,

**\* Pour obtenir les majorations, le projet doit répondre à deux modalités cumulatives :**

- ❖ Un engagement à minima de 30% de dépenses de gros œuvre
- ❖ Des travaux permettant une labellisation environnementale (*liste des labels joint au dossier*)

# Modalités de financement sur fonds locaux (1/2)

Pour faciliter le recours et le développement des aides à l'investissement sur fonds locaux notamment pour des montants modestes, les critères de prise en charge financières sont assouplis. Il existe **3 types d'aides** :

- Pour l'achat de **matériel informatique** (hors formation), l'aide sera calculée à hauteur de **50 %** de la dépense. La subvention sera comprise **entre 500 € minimum et 2 000 € maximum** ;
- Pour l'achat de **matériel et mobilier amortissable** (hors véhicule), et/ou petit travaux, l'aide sera calculée avec un taux variant **de 20 à 40 % de la dépense**, en fonction du potentiel financier de la commune. La subvention sera comprise **entre 1 000 € minimum et 15 000 € maximum**.
- Pour les **gross travaux de rénovation ou construction**, l'aide financière sera calculée avec un taux variant **de 20 à 40 %\*** de la dépense en fonction du potentiel financier de la commune.



# Modalités de financement sur fonds locaux (2/2)

**Si l'aide financière est au-delà de 15 000 €, elle sera alors répartie à 40 % en subvention et 60 % en prêt sans intérêt.**

Ainsi, dès lors que l'aide financière est sous forme de subvention et de prêt, elle est indivisible. Il n'est donc pas possible de refuser le prêt et de ne bénéficier que de la subvention.

**Trois tranches ont été déterminées en fonction du potentiel financier par habitant :**

- **Tranche 1** : de 0 € à 799,99 € : taux d'intervention 40 %
- **Tranche 2** : de 800 € à 1 200 € : taux d'intervention 30 %
- **Tranche 3** : de 1 201 € à 2 000 € : taux d'intervention 20 %
- **Au-delà de 2 000 €** : pas d'aide à l'investissement possible.



**Rappel** : L'aide est calculée sur le montant hors taxe de l'opération pour les collectivités territoriales, et sur le montant TTC pour les associations. Pour les promoteurs privés qui ont la possibilité de déduire la TVA sur les investissements, alors le montant retenu sera du HT, sinon le montant TTC.



# Priorisation des projets pour toute demande d'investissement

## Les critères de priorisation des projets :

L'analyse de l'opportunité de soutien aux projets s'effectue localement, et en cohérence avec les orientations du SDSF et les objectifs de la CTG.

### ➤ Alignement avec les besoins territoriaux et les Ctg

Toutefois, les CAF sont aussi encouragées à accompagner prioritairement les projets qui correspondent au mieux aux objectifs de développement territorial.

### ➤ Rééquilibrage territorial et réponse aux dynamiques démographiques

*À savoir pour les fonds nationaux!*



Les projets de création ou de **rénovation / transplantation avec augmentation de l'offre** seront priorisés, puis les projets de rénovation et enfin les projets d'acquisition de matériels et mobiliers.



# Les obligations du promoteur pour toute demande d'investissement (1/2)



## Le maintien de la destination sociale des locaux :

Pour garantir la pérennité et l'impact des financements, la Branche famille impose un maintien de la destination sociale des biens immobiliers pour lesquels elle concourt à l'investissement pendant 15 ans (comme en petite enfance) :

- Sur l'affectation du bâtiment à une finalité d'Alsh
- Sur l'éligibilité au versement de la prestation de service ou l'ouverture au droit au bonus de territoire



*En cas de non-conformité aux obligations de maintien de la destination sociale, remboursement des subventions d'investissement versées (hors cas de force majeure)*



Pour les matériels et mobiliers, la durée de maintien de la destination sociale est de 5 ans.



# Les obligations du promoteur pour toute demande d'investissement (2/2)



Dans le cadre de la sécurisation des partenariats et prévention des enrichissements sans cause, les partenaires sollicitant une subvention d'investissement devront :

- compléter une déclaration d'intérêts permettant d'identifier les liens de toute nature entre le promoteur, le gestionnaire (s'il est déjà connu) et le propriétaire du bâtiment ;
- fournir une attestation indiquant que le gestionnaire est à jour de ses obligations en matière de cotisations sociales ;
- remplir une déclaration sur l'honneur de non-condamnation pénale ni de sanction civile ou administrative de nature à l'interdire de gérer, administrer, diriger ou contrôler une personne morale ou exercer une activité commerciale ;
- contracter une clause dite de promesse de porte-fort visant à rendre le destinataire de la subvention de la Caf garant du maintien de la destination sociale du bien financé jusqu'à expiration du délai de 15 années, même si celui-ci fait l'objet d'une ou plusieurs reventes pendant cet intervalle de temps



**Important : Une subvention n'est un droit acquis que dans la mesure où le bénéficiaire respecte les conditions d'éligibilité.**

Ces conditions devant être respectées non seulement au moment de l'attribution mais aussi au moment du versement.

# Les délais pour déposer un dossier

**Dates limites de réception des dossiers sur fonds locaux selon les dates des commissions d'Action Sociale :**

- réception du dossier complet **au plus tard le 30/03/2026** pour passage en CAS le 30/06/2026
- réception du dossier complet **au plus tard le 31/08/2026** pour passage en CAS le 29/09/2026



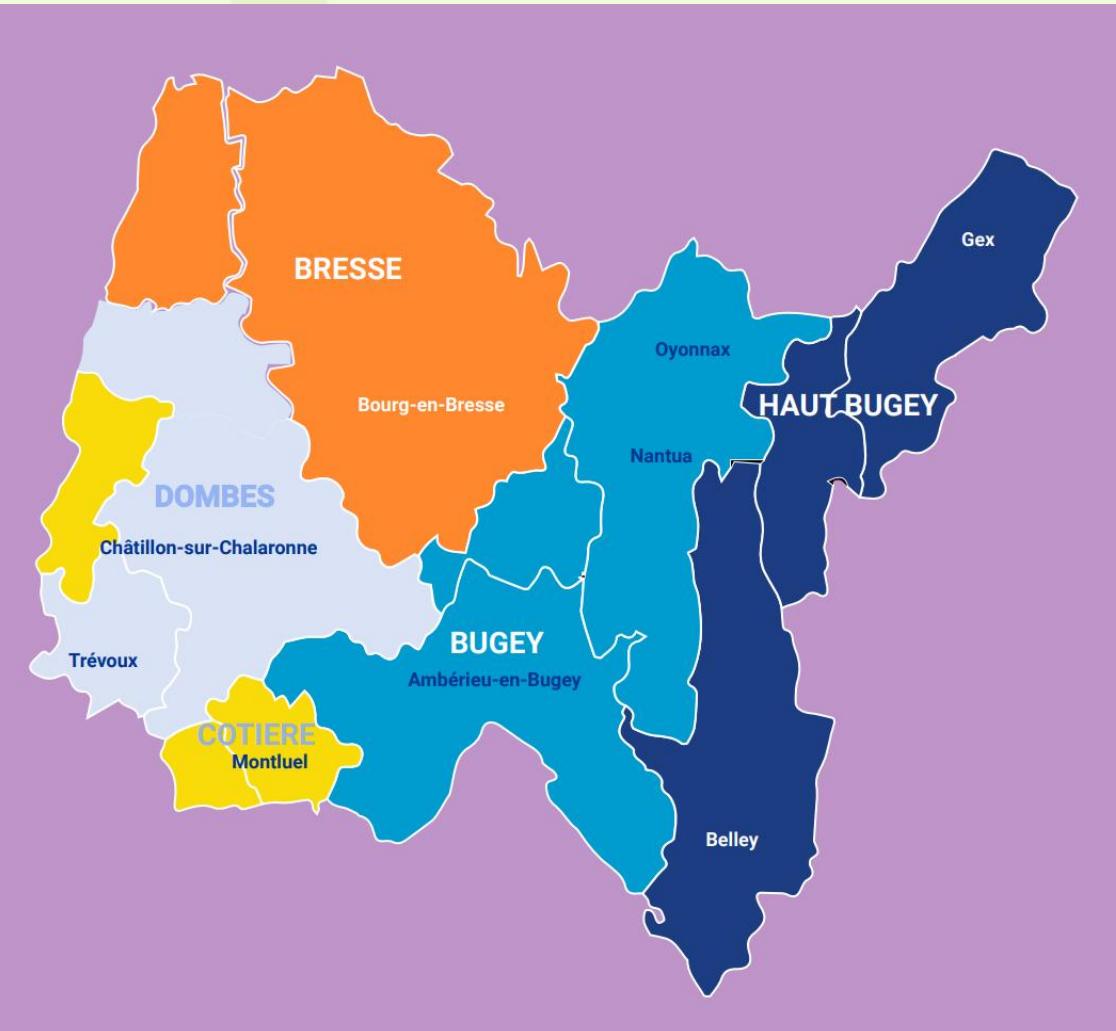
**Tout dossier reçu après-la date limite sera présenté à la commission suivante**

Pour les demandes sur **fonds nationaux**, une seule échéance de dépôt de dossier : **30 mars 2026**.



# Les contacts à la CAF de l'Ain

Important vos premiers interlocuteurs avant toute demande sont les Chargés de Conseils et Développement de votre territoire.



*Nouveaux découpages des territoires Caf*

**Cotière : Marlène GALLET – Tél 06 46 68 74 62**

**Bresse : Wilfried Sena ALAHASSA – Tél 06 99 04 87 42**

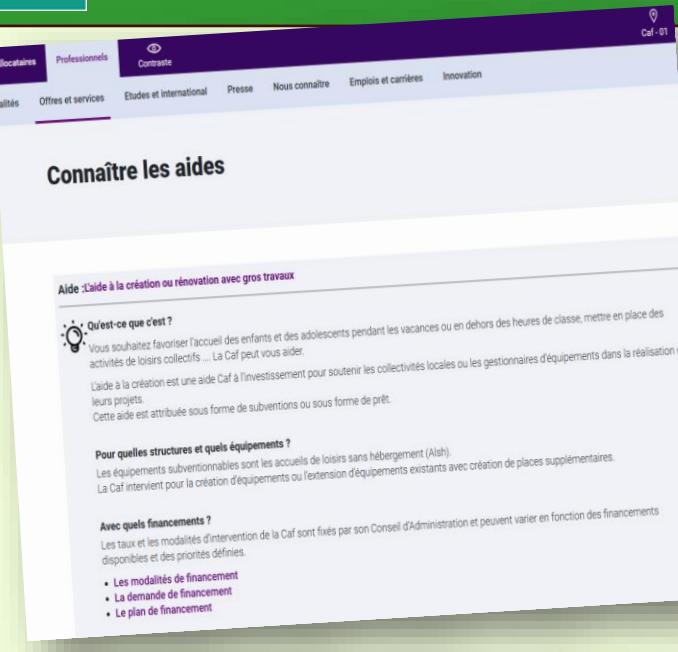
**Bugey : Karen TRUFFERT – Tél 06 99 04 86 09**

**Dombes : Sandrine PEYRON – Tél 06 64 01 16 45**

**Haut-Bugey : Habib BOUTEMINE – Tél 06 63 96 51 72**



# Les démarches pour déposer un dossier



The screenshot shows the 'Connaître les aides' section of the Caf.fr website. It includes sections for 'Aide à la création ou rénovation avec gros travaux', 'Pour quelles structures et quels équipements ?', and 'Avec quels financements ?'. A sidebar on the left features a cartoon illustration of a child with a backpack.

- **Les dossiers de demande à l'investissement sur fonds locaux peuvent se télécharger sur le caf.fr en suivant ce lien**



CAF - Connaître les aides

- **Les dossiers de demande à l'investissement sur fonds nationaux** sont à récupérer auprès de votre Chargé de Conseil et Développement de votre territoire,

Toutes les demandes sont à transmettre sur l'adresse mail suivante :

[investissement@caf01.caf.fr](mailto:investissement@caf01.caf.fr)

Merci de mettre en copie le Chargé de Conseil et Développement de votre territoire, ainsi que le Chargé de Conseil et Développement thématique enfance jeunesse [laure.frascotti@caf01.caf.fr](mailto:laure.frascotti@caf01.caf.fr)

Pour de plus amples informations sur ces aides (calcul et complétude du dossier) vous pouvez contacter Carole Mingret au 04 74 45 48 20.

# Temps d'échange Questions & réponses





**Merci pour votre  
attention  
Bonne journée!**